



Peoples Trust

DEMANDE DE COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT

888, rue Dunsmuir, bureau 1400
Vancouver (C.-B.) V6C 3K4
Tél. : 604-683-2881
Télec. : 604-683-5110
Sans frais : 800-663-0324
www.peoplestrust.com

Numéro de client	Numéro de régime	Numéro de compte
(Pour usage interne seulement)		

Profil du titulaire			
Nom	N° de tél. (avec l'indicatif régional)	NAS	Date de naissance
Adresse	Ville	Province	Code postal
Courriel du titulaire	Emploi*	Employeur	

Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité en vertu des lois en vigueur dans votre province de résidence. Vous devez être un résident du Canada.

Renseignements sur le placement				
CELI (compte d'épargne) Peoples Trust – dépôt minimal de 1000 \$ ou Certificat de placement garanti – dépôt minimal de 1000 \$	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Montant du dépôt	Durée pouvant aller de 1 à 5 ans <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Taux d'intérêt <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Montant du dépôt <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Date d'émission (JJ/MM/AA) <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Date d'échéance (JJ/MM/AA) <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Durée (années/jours) <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Taux d'intérêt <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Source des fonds :	<input type="checkbox"/> Cotisation	<input type="checkbox"/> Virement – d'un autre CELI	<input type="checkbox"/> Virement – décès du conjoint	<input type="checkbox"/> Virement – rupture de mariage

Désignation du titulaire remplaçant/bénéficiaire	
<input type="checkbox"/> Désignation du titulaire remplaçant – Je désigne mon époux ou mon conjoint de fait dont le nom figure ci-après (s'il me survit) comme étant le titulaire remplaçant ce compte d'épargne libre d'impôt à mon décès. <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> M ^{le} <input type="checkbox"/> Autre Date de naissance ____ / ____ / ____ (JJ/MM/AA)	

Nom de famille	Prénom	Initiale(s)	NAS
<input type="checkbox"/> Désignation du bénéficiaire – Je désigne le bénéficiaire désigné nommément ci-après pour qu'il reçoive le produit du compte d'épargne libre d'impôt à mon décès sous réserve des dispositions des lois applicables.			
Nom du bénéficiaire (nom de famille, prénom, initiale du second prénom)		Relation avec le titulaire	

Vous donnez au fiduciaire instruction d'administrer le produit du compte d'épargne libre d'impôt (CELI) conformément à la déclaration de fiducie « énoncée » au verso du présent formulaire. Au moment de votre décès, si vous n'avez désigné aucun successeur vous ayant survécu pour devenir titulaire du compte, le fiduciaire pourra, après réception des documents jugés nécessaires, distribuer les produits du CELI au bénéficiaire désigné dans le présent formulaire, le cas échéant. Si aucune des personnes désignées ne vous survit ou que vous ne désignez personne, les produits seront versés à vos héritiers. Une fois le versement des produits du compte effectué, le fiduciaire sera libéré de toute autre obligation relative au CELI. Vous reconnaissez que la déclaration de fiducie stipule que, avant d'effectuer le versement, le fiduciaire peut exiger qu'on lui fournisse la preuve que vous, le titulaire, n'avez pas révoqué ou modifié la présente désignation avant votre décès. Les preuves exigées peuvent inclure des lettres d'homologation ou d'autres documents semblables.

Déclaration d'une tierce partie :	
Ce CELI sera-t-il utilisé au nom d'une autre personne dont le nom ne figure pas dans la présente demande? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements demandés en remplissant le formulaire de renseignements sur les tiers.)	

Personne politiquement vulnérable (PPV)	
Êtes-vous un PPV, un DOI ou un membre de la famille ou un proche collaborateur d'un PPV ou d'un DOI? (Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails spécifiques sur le formulaire de déclaration PPV.) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Un PPV est une personne qui occupe ou a occupé un poste de fonctionnaire ou un poste supérieur dans un pays ou auprès d'un gouvernement, d'une armée ou dans la magistrature, ou est ou a été chef d'une organisation internationale (DOI), chef ou président d'une organisation financée par de multiples pays ou États, quelle que soit la citoyenneté, le statut de résidence ou le lieu de naissance.	

Usage prévu du compte :	
<input type="checkbox"/> Épargne/placement <input type="checkbox"/> Vacances <input type="checkbox"/> Retraite <input type="checkbox"/> Études <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) _____	

Demande à la Peoples Trust Company (FIDUCIAIRE) :	
Je souhaite par les présentes ouvrir un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) à la Peoples Trust Company et soumettre une demande auprès du ministre du Revenu national en vue de faire enregistrer ce compte comme CELI en vertu de l'article 146.2 de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu en vigueur dans ma province de résidence. Je reconnais avoir lu la déclaration de fiducie et comprendre les modalités et les conditions qui sont associées au compte. Je confirme que tous les renseignements nécessaires sur les taux d'intérêt, les modalités et les frais connexes m'ont été fournis, tel qu'expliqué dans la présente entente.	
Date de la demande	Signature du titulaire
	Signature du représentant autorisé(e)

Consentement	
En signant le présent formulaire, je reconnais/nous reconnaissons avoir reçu, lu et compris les modalités de l'entente. J'accepte/nous acceptons les présentes comme consentement en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et la divulgation de mes/nos renseignements personnels, conformément aux modalités de la présente entente. Je consens/nous consentons à une vérification de l'identité pour confirmer mon/notre identité. Par les présentes, je soumetts/nous soumettons une demande pour devenir titulaire(s) du compte tel qu'indiqué précédemment.	
Signature du titulaire _____	Date _____
Après avoir rempli le présent formulaire, envoyez-le ainsi que votre chèque personnel libellé à votre nom à l'adresse suivante : Peoples Trust Company, 888, rue Dunsmuir, bureau 1400, Vancouver (C.-B.) V6C 3K4 Pour transférer un CELI existant d'une autre institution financière, visitez notre site Web au www.peoplestrust.com/high-interest-accounts/banking-with-us/banking-forms ou composez le 604-331-3465 (Vancouver) ou le 800-663-0324 (numéro sans frais).	

* Si vous êtes un travailleur autonome, veuillez déclarer la nature de votre entreprise. Si vous êtes retraité(e), veuillez indiquer quel était votre emploi avant de prendre votre retraite.

Compte d'épargne libre d'impôt de la Peoples Trust Company

Déclaration de fiducie

Nous acceptons d'agir à titre de dépositaire pour la personne (désignée dans la présente annexe B, CELI – Déclaration de fiducie par les termes « **vous** », « **vos** » et « **votre** ») aux termes de l'arrangement associé à votre numéro d'assurance sociale qui sera enregistré comme compte d'épargne libre d'impôt conformément aux conditions énoncées dans l'annexe B, CELI – Déclaration de fiducie de la présente entente, et vous reconnaissez et acceptez ces conditions.

1. Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente annexe.

« **CELI** » désigne un compte d'épargne libre d'impôt enregistré sous le régime de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

« **Cotisation** » désigne un montant versé dans le CELI par le titulaire.

« **Demande** » désigne votre demande d'ouverture de CELI.

« **Entente** » désigne la demande et la présente déclaration de fiducie conformément aux dispositions de la présente annexe.

« **Lois fiscales applicables** » désignent la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et les lois fiscales provinciales en vigueur, avec toutes leurs modifications successives.

« **Titulaire** » vous désigne et, après votre décès, votre « **titulaire remplaçant** ».

« **Titulaire remplaçant** » désigne votre conjoint (marié ou uni civilement) que vous désignez comme le titulaire du CELI advenant votre décès.

2. Inscription

Nous produirons un choix visant à enregistrer le compte à titre de CELI conformément à l'article 146.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), à condition que vous soyez âgé d'au moins 18 ans, que vous ayez un numéro d'assurance sociale (NAS) valide et que vous soyez un résident du Canada. Si vous cessez d'être un résident du Canada, vous vous engagez à nous en faire part. Nous convenons d'accepter d'agir à titre de fiduciaire du CELI lorsque nous aurons reçu votre demande dûment remplie.

3. Objet du CELI

Le CELI est un moyen d'épargne à l'intérieur duquel les revenus de placement accumulés sont libres d'impôt. Toutes les cotisations versées dans votre CELI et tous les intérêts, gains en capital et dividendes accumulés ou versés sont détenus en fiducie par la CFP conformément à la présente entente et aux lois fiscales applicables. Votre CELI est géré à votre profit exclusif (cet état de fait étant déterminé compte non tenu du droit d'une personne de recevoir un paiement dans le cadre de l'arrangement au décès du titulaire ou par la suite). Nous tiendrons un registre de toutes les cotisations que nous recevrons de votre part ou que vous retirerez conformément aux dispositions du CELI et de tout revenu découlant du placement des fonds dans votre CELI.

4. Cotisations

Vous seul pouvez cotiser à votre CELI. Il vous incombe à vous seul de vous assurer que vos cotisations n'excèdent pas le maximum permis par les lois fiscales applicables. Les montants investis dans votre CELI doivent être des « placements admissibles » et ne doivent pas être des « placements interdits » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

5. Placements

Nous vous informerons des options de placement qui s'offrent à vous. Vous et nous seuls avons des droits relatifs au montant et au calendrier des distributions et au placement des fonds dans votre CELI.

Vous pouvez investir vos fonds dans les placements admissibles et non expressément interdits par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Vous demandez que nous investissions les fonds dans votre CELI dans les placements que vous avez désignés dans votre demande. Vous acceptez les taux et les conditions de ces placements tels qu'ils sont énoncés dans la demande. Nous vous remettrons périodiquement des relevés de votre CELI. Si vous y relevez des erreurs ou des omissions, vous devez nous remettre un avis écrit à cet effet dans un délai de 30 jours à compter de la date du relevé visé. En l'absence d'un tel avis dans le délai imparti,

vous êtes réputé avoir admis que :

- le solde qui figure sur votre relevé est exact;
- tous les montants portés au crédit ou au débit de votre CELI sont exacts;
- vous n'avez pas droit au crédit de toute somme qui n'apparaît pas sur le relevé;
- vous avez vérifié la validité de toutes les instructions.

6. Distributions

Vous pouvez retirer une somme de votre CELI ou en vertu de celui-ci pour réduire l'impôt payable par ailleurs en vertu des articles 207.02 et 207.03 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Vous et nous seuls avons des droits relatifs au montant et au calendrier des distributions et au placement des fonds dans votre CELI.

7. Retraits

Seul le titulaire peut faire une demande de retrait. Vous pouvez retirer des fonds de votre CELI à n'importe quel moment et pour toute fin, sous réserve des conditions qui régissent les placements que vous détenez dans votre CELI.

Le CELI permet que des distributions soient faites pour réduire le montant de l'impôt payable par ailleurs en vertu des articles 207.02 et 207.03 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

8. Transferts

À la réception de vos instructions, nous transférerons la totalité ou une partie des biens que vous détenez dans votre CELI (ou un montant égal à leur valeur) dans un autre CELI dont vous êtes le titulaire. Tous les montants transférés dans votre CELI doivent provenir :

- d'un autre CELI que vous détenez;
- d'un CELI dont votre conjoint (marié ou uni civilement) ou ex-conjoint (marié ou uni civilement) est le titulaire, à condition que (i) vous viviez séparément au moment du transfert et que (ii) le transfert soit effectué en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par un tribunal compétent ou en vertu d'un accord écrit de séparation, visant à partager des biens entre vous et votre ex-conjoint, en règlement des droits découlant du mariage ou d'une union de fait ou de son échec;
- d'autres sources qui peuvent être permises par les lois fiscales applicables.

9. Interdiction d'emprunter

Ainsi que le prévoit l'alinéa 146.2(2)f) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), il est interdit d'emprunter de l'argent ou d'autres biens pour les besoins du CELI.

10. Absence d'avantage

Aucun avantage, au sens où ce terme est entendu au paragraphe 207.01(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ne sera accordé à vous ni à aucune personne avec laquelle vous avez un lien de dépendance.

11. Conformité

Le CELI sera en tout temps conforme à toutes les dispositions pertinentes des lois fiscales applicables. Vous êtes lié par toutes les conditions imposées en vertu des lois fiscales applicables, avec toutes leurs modifications successives.

12. Relevés

Veuillez vous reporter à l'article 1.5 des conditions générales : Relevés de compte et confirmation d'opérations.

13. Frais

Nous pouvons vous réclamer des frais et recouvrer toutes les dépenses raisonnables engagées dans le cadre de l'administration du CELI. Nous vous informerons de ces frais au moment de l'ouverture du CELI. Nous pouvons modifier nos frais à l'occasion en vous donnant un avis d'au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux frais. Nous pouvons retenir nos frais, ainsi que tout impôt applicable, des fonds qui sont dans votre CELI.

14. Désignation d'un titulaire remplaçant et désignation d'unbénéficiaire

Vous pouvez désigner votre conjoint (marié ou uni civilement) comme étant le titulaire remplaçant de votre CELI advenant votre décès soit dans votre testament, soit lorsque les lois provinciales le permettent, dans un formulaire que nous jugeons acceptable, conformément aux lois provinciales applicables. Le cas échéant, vous acceptez que le titulaire remplaçant acquière tous vos droits à titre de titulaire du CELI, notamment le droit inconditionnel de révoquer toute désignation de bénéficiaire ou instruction semblable que vous aurez donnée en vertu du CELI ou se rapportant à des biens détenus en relation avec le CELI.

À votre décès, si vous n'avez pas désigné de titulaire remplaçant ainsi qu'il est prévu ci-dessus, nous versons les fonds de votre CELI à votre bénéficiaire, le cas échéant. Si aucun bénéficiaire n'est désigné, les fonds de votre CELI sont versés à votre succession.

15. Décès d'un titulaire

Avant que nous versions des fonds de votre CELI, y compris l'intérêt accumulé, à votre bénéficiaire désigné, nous pouvons exiger une preuve de votre décès et d'autres renseignements ou documents auprès de vos représentants légaux. Nous retenons du montant versé l'impôt exigible, les frais et les dépenses applicables. Nous avons le droit d'invoquer tout moyen de défense que nous aurions pu invoquer contre vous ou vos représentants personnels. Si plusieurs désignations de bénéficiaire nous ont été remises, nous effectuons les versements en conformité avec le bénéficiaire désigné le plus récent. Si vous ne désignez aucun bénéficiaire ou si votre bénéficiaire décède avant vous, ou si votre désignation n'est pas permise dans la province dans laquelle vous résidez, nous versons les fonds de votre CELI à votre succession, sous réserve de la conformité avec les lois fiscales applicables.

16. Droit de compensation

Nous nous réservons le droit d'utiliser tout montant dans votre CELI pour rembourser une dette ou toute autre obligation que vous pouvez avoir envers nous.

17. CELI servant de garantie de prêt

Vous pouvez utiliser votre intérêt ou droit à l'égard du CELI à titre de garantie d'un prêt ou d'une autre dette si les conditions suivantes sont réunies :

- a) les conditions de la dette sont telles qu'elles auraient été acceptées par des personnes n'ayant entre elles aucun lien de dépendance;
- b) il est raisonnable de conclure qu'aucun des objets principaux de cette utilisation ne consiste à permettre à une personne (autre que vous) ou à une société de personnes de profiter de l'exemption d'impôt prévue par la présente partie à l'égard d'une somme relative au compte.

18. Modifications

Nous pouvons périodiquement apporter des modifications à la présente entente avec l'accord des autorités réglementaires concernées, au besoin, à condition que ces modifications n'aient pas pour effet d'exclure le CELI de la catégorie des comptes d'épargne libres d'impôt aux termes des lois fiscales applicables. Nous vous donnerons un avis d'au moins 60 jours pour toute modification importante. Si une modification découle de changements apportés aux lois fiscales applicables, la présente entente sera considérée comme ayant été automatiquement modifiée et nous ne serons pas tenus de vous en informer.

19. Indemnisation

Vous et vos héritiers et représentants légaux nous dégagez de toute responsabilité à l'égard des réclamations, impôts, cotisations ou tous autres frais exigés ou perçus par un organisme public fédéral ou provincial relativement à votre CELI et à tous autres frais ou obligations engagés le cas échéant par suite des engagements que nous avons pris en vertu de la présente entente et de nos obligations en découlant.

Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard de toute perte ou diminution de valeur que pourrait subir le CELI, à moins qu'elle ne soit attribuable à une négligence grave ou à une inconduite délibérée de notre part.

20. Nomination d'un mandataire

Vous nous autorisez à déléguer à un ou des mandataires de notre choix l'exercice de nos obligations aux termes de la présente entente. Nous reconnaissons cependant que la responsabilité ultime de l'administration de votre CELI nous incombe.

21. Démission du fiduciaire

Nous pouvons nous décharger de nos obligations à titre de fiduciaire en vertu de la présente entente en vous donnant à cet effet un préavis écrit de 90 jours. Une telle renonciation entraînera le transfert du solde de votre CELI ainsi que des renseignements nécessaires à son administration à un autre fiduciaire de notre choix.

22. Succursale

Au sens de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), la succursale de votre CELI est celle dont l'adresse figure sur votre relevé du CELI. Nous pouvons modifier la succursale sur avis écrit à cet effet.

23. Lois applicables

La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois fiscales applicables, aux lois du Canada et aux lois de la province où se situe la succursale de votre compte. Si une partie de la présente entente est déclarée invalide ou non exécutoire, cela ne compromet pas la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions de l'entente, qui demeureront en vigueur et seront interprétées comme si la présente entente avait été conclue sans la partie invalide et non exécutoire, et vous confirmez que vous auriez signé la présente entente sans la partie invalide ou non exécutoire.